

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 011-9989/21/BM

■ **Cloture de la convention de mandat relative à la création d'une voie entre le boulevard de Plombières et l'impasse Collet dans le cadre du Projet de rénovation urbaine de Saint-Mauront à Marseille 3ème arrondissement - Quitus de la mission confiée à la SPL SOLEAM et reddition des comptes
MET 21/19021/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement du site de l'ancienne caserne Cardot, en cohérence avec l'objet d'amélioration de cadre de vie des habitants des quartiers de Saint-Mauront, un projet urbain a été réalisé visant :

- la réalisation d'un programme de logements et d'équipements ;
- facilitant les échanges dans le quartier en améliorant l'accessibilité et la desserte locale du secteur par la création d'une voie publique dans le prolongement de l'impasse du Collet en direction de la rue des Frères Cubbedu ;
- l'amélioration des voiries en intégrant les contraintes du site, les nuisances sonores et environnementales (pollution) liées au trafic automobile ;
- la poursuite de la valorisation paysagère du site par l'aménagement de qualité d'espaces publics et cœurs d'îlots, plantés en pleine terre ;
- la réalisation de constructions respectueuses des spécificités du site.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Programme de Renouvellement Urbain de Saint Mauront.

Pour la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre de la délibération n°RNOV 005-902/13/CC en date du 13 décembre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait décidé de faire appel à

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la création d'une voie de liaison entre le boulevard de Plombières, y compris le carrefour à feux, et l'impasse Collet, conformément au périmètre du mandat et aux caractéristiques des voies publiques communautaires.

La mission étant désormais terminée, la SPL SOLEAM sollicite donc le quitus de l'opération. Conformément à l'article 10 de la convention de mandat, le quitus sera délivré après exécution complète de ses missions :

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Ainsi, l'ouvrage a fait l'objet d'une réception par lot et sur les dernières tranches de travaux : lot 1 (maçonnerie, fondations profondes et serrurerie), le 23 janvier 2017, lot 2 (VRD et mobilier urbain) le 6 mars 2017 et lot 3 (éclairage et signalisation lumineuse tricolore) le 5 janvier 2017. La levée des réserves s'est opérée en date du 17 mars 2017 (pour le lot 1), du 17 mai 2017 (pour le lot 2) et du 27 juillet 2018 (pour le lot 3).

La voie a été ouverte à la circulation à la date des dernières levées de réserve, soit le 27 juillet 2018.

La date d'expiration des délais de garantie de parfait achèvement des ouvrages et de reprise des désordres couverts par cette garantie a été fixée au 17 mars 2018 pour le lot 1, le 17 mai 2018 pour le lot 2 et le 27 juillet 2019 pour le lot 3.

La SPL SOLEAM a remis à la Métropole la totalité des dossiers comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ainsi que le bilan général et définitif qui a fait l'objet d'une acceptation du maître de l'ouvrage de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention du 25 avril 2019 ci-joint laisse apparaître un montant global de dépenses de 1 978 375,30 euros TTC (taux de TVA à 20%) comprenant :

- les dépenses d'ordre et pour compte :	1 861 015,30 euros TTC
- la rémunération de la SPL SOLEAM :	117 360,00 euros TTC

TOTAL :	1 978 375,30 euros TTC

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 2 067 492,99 euros TTC.

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole – Territoire Marseille-Provence s'élevant à 89 117,69 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de mandat n°141165CO notifiée le 1^{er} avril 2014 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPL SOLEAM est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Délibère

Article 1 :

Est donné quitus à la SPL SOLEAM dans le cadre de la convention de mandat n°141165CO concernant la création d'une voie entre le boulevard de Plombières et l'impasse Collet dans le cadre du Projet de rénovation urbaine de Saint-Mauront à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole – Territoire Marseille-Provence, s'élevant à 89 117,69 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Article 4 :

La recette sera constatée au budget principal de la Métropole : Opération 2010/00064 et 2015118106 – Sous politique C310 – Nature 23152 – Fonction 844 – Service 4DVEEP

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021